

LETTRE D'INFORMATION du Gestionnaire Territorial du SNE

Cette lettre a pour vocation de vous apporter régulièrement des informations sur le Système National d'Enregistrement (SNE) mais également de vous aider à remplir au mieux vos missions en tant que "guichet enregistreur".

Pour toute information , vous pouvez écrire à l'adresse suivante:

gestionnairesne@pls.adil74.org



DESTINATAIRES

SERVICES ENREGISTREURS EN HAUTE-SAVOIE

- ◆ LES BAILLEURS
- ◆ LES EPCI
- ◆ LES COMMUNES
- ◆ ACTION LOGEMENT SERVICES
- ◆ LA D.D.C.S



DANS CETTE LETTRE:

- Date des principaux chantiers du SNE
- Mise en service du CERFA V4
- Plafonds de ressources HLM 2021
- Tutos et Assistance à l'utilisation du Portail Grand Public (PGP)
- Statistiques et 1er Quartile
- Prochain COPIL du SNE

SNE: Suivi des évolutions du SNE



Date des Principaux chantiers SNE

- ⇒ **COTATION** : le chantier cotation est priorisé pour sécuriser la date de mise en production au **1er septembre 2021**.
- ⇒ **NATIONALISATION** : La nationalisation du numéro unique est reportée à **janvier 2022**.
- ⇒ **DISPATCHING**: Le nouveau dispatching est reporté à **janvier 2022**
- ⇒ **RGPD**: La traçabilité RGPD est reportée à **mars 2022**.

Mise en service du CERFA V4: le 3 février 2021

Nouveau Calendrier

- ⇒ **L'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives** fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social a été publié au Journal officiel du 27 décembre 2020

Attention, les liens internet de l'article 1 de l'arrêté renvoient encore vers le cerfa V3 et la notice du cerfa V3 !!

- ⇒ Publication du CERFA V4 : le **1er février 2021**
- ⇒ Mise en service du CERFA V4 : le **3 février 2021**
- ⇒ Période de cohabitation CERFA V3 - CERFA V4 : du **3 février à fin avril 2021..**

- ⇒ La **liste des pièces justificatives** est modifiée et complétée conformément aux évolutions réglementaires et au nouveau cerfa; Elle est aussi beaucoup plus précise comme pour les avis d'imposition.

MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT
Demande de logement social
Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation
À remplir à l'encre noire et en lettres majuscules en s'aidant de la notice

REPUBLIQUE FRANÇAISE
N°14069*04

certu

Pour faire une demande de logement social :
• vous pouvez enregistrer en ligne votre demande sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr
• vous pouvez remplir ce formulaire et le déposer auprès d'un guichet

L'enregistrement de votre demande est un droit. La seule condition est la fourniture de la copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité (photocopie ou scan). Les champs suivis d'une étoile (*) doivent obligatoirement être remplis.

Cadre réservé au service Date de dépôt au guichet

Votre demande
Il s'agit : D'une première demande Du renouvellement d'une demande en cours D'une modification d'une demande en cours

Si vous avez déjà une demande en cours, indiquez votre numéro unique d'enregistrement

Vos coordonnées
 Monsieur Madame
Nom de naissance*
Nom d'usage (si différent)
Prénoms*
Date de naissance*
Nationalité* Française Union européenne Hors Union européenne
Votre numéro de sécurité sociale*
Téléphone domicile ou professionnel
Téléphone portable
Mail personnel



Attention aux pièces d'identité demandées car il faudra distinguer les pièces d'identité obligatoires pour l'enregistrement de la demande de logement social de celles qui sont demandées pour l'instruction.

LOGEMENT SOCIAL: PLAFONDS DE RESSOURCES 2021

(arrêtés du 24 décembre 2020)

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2, soit 2019 pour 2021. Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social)

Catégorie de ménages	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	20.966
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	27.998
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	33.670
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	40.648
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	47.818
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	53.891
Personne supplémentaire	+ 6.011

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLA d'intégration

Catégorie de ménages	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	11.531
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	16.800
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	20.203
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	22.479
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	26.300
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	29.641
Personne supplémentaire	+ 3.306

LOGEMENT SOCIAL: PLAFONDS DE RESSOURCES 2021

PLS : plafonds de ressources 2021 applicables aux locataires; Ils sont égaux à ceux du PLUS majorés de 30 %

Catégorie de ménages	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	20.966
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	27.998
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	33.670
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	40.648
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	47.818
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	53.891
Personne supplémentaire	+ 6.011

Les différentes catégories de ménage sont définies par l'arrêté du 29 juillet 1987, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2020. Est assimilée au conjoint la personne vivant en concubinage avec le candidat locataire et le partenaire lié à celui-ci par un pacte de solidarité, et co-signataires du bail. La notion de couple s'applique aux personnes mariées, ainsi qu'aux personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité. Les couples de concubins et les couples de partenaires pacsés sont donc assimilés aux couples mariés et peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie "jeune ménage", lorsque la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans.

Le ménage composé au moins d'une personne en situation de handicap bénéficie d'un sur classement dans la catégorie de ménage supérieure (exemple : un couple dont l'un des membres est en situation de handicap entre dans la catégorie 3 et non la catégorie 2). À noter que la personne en situation de handicap s'entend d'une personne titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" (CASF : L.241-3).

Sont considérées comme personnes vivant au foyer pour l'application de ces dispositifs :

- le ou les titulaires du bail ;
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail ;
- le partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) au titulaire du bail ;
- le concubin notoire du titulaire du bail ;
- les personnes réputées à charge au sens fiscal (CGI : art. 194, 196, 196 A bis et 196 B) ;
- les enfants dont la garde est exclusivement réservée à l'un des parents, mais qui font l'objet d'un droit de visite et d'hébergement.

Lorsque tout ou partie des revenus perçus par le ménage requérant au cours de l'année de référence n'a pas été imposé en France mais dans un autre État ou territoire connaissant une législation fiscale propre, ce ménage doit produire un avis d'impôt sur le revenu, correspondant aux dispositions fiscales en vigueur qui réglementent l'impôt sur le revenu dans cet État ou de ce territoire, ou un document en tenant lieu, établi par l'administration fiscale de cet État ou de ce territoire. En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs peut être admise. Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros (arrêté du 29.7.87). Les demandeurs qui ne sont pas tenus de déclarer leurs revenus (exemples : demandeurs domiciliés en France sous le seuil d'imposition, demandeurs non domiciliés en France ne percevant pas de revenus de source française) doivent justifier de leurs revenus des douze derniers mois.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les vidéos tuto pour les demandeurs

Des tutoriels vidéos pour expliquer l'utilisation du [Portail Grand Public](https://www.demande-logement-social.gouv.fr) ont été mis en ligne par le Ministère.

N'hésitez pas à les partager dans vos réseaux et auprès des demandeurs.

Cette vidéo explique comment créer **votre compte personnel** sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr, grâce à l'adresse mail ou en passant par France Connect



Cette vidéo explique comment **rattacher une demande de logement social** au compte personnel sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr



Cette vidéo explique **comment renseigner le formulaire de demande de logement social** sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr



Cette vidéo explique comment gérer les demandes de logement social depuis le tableau de bord du site www.demande-logement-social.gouv.fr



Assistance à l'utilisation du Portail grand public

Le demandeur ou les service enregistreurs peuvent solliciter l'assistance du PGP:

⇒ **par téléphone (0806000113)**

Il faut savoir que les équipes ont été renforcées par le GIP SNE afin de pouvoir répondre plus rapidement aux demandes d'assistance. **Il faut donc privilégier cette voie.**

⇒ **par le biais du PGP :**



STATISTIQUES

Suivi des attributions au 1er quartile

La loi Égalité et Citoyenneté (L411-1 du C.C.H.) impose, dans chaque EPCI concerné par la réforme des attributions, l'**obligation de consacrer au moins 25 % des attributions** annuelles effectives de logements situés **en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** :

- aux **demandeurs issus du quartile** des demandeurs les plus pauvres (=1^{er} quartile);
- à des **ménages relogés** dans le cadre d'une **opération de renouvellement urbain**.

ATTRIBUTIONS DE L'ANNEE 2020*

EPCI	Seuil de ressources 1er quartile	Attributions suivies d'un bail signé	1er Quartile ou ANRU hors QPV (obj. Minimal 25%)	Rappel 2019
CA Annemasse- les Voirons-Agglomération	8 974 €	642	15,14%	13,71%
CA du Grand Annecy	10 320 €	1118	14,47%	14,11%
CA Thonon Agglomération	9 916 €	483	19,81%	19,36%
CC Cluses-Arve et Montagnes	10 202 €	301	24,69%	19,93%
CC du Genevois	10 015 €	335	17,30%	19,92%
CC Faucigny-Glières	10 200 €	153	20,16%	15,57%
CC Pays du Mont-Blanc	10 461 €	205	19,02%	18,15%
CC Rumilly Terre de Savoie	10 068 €	22	21,31%	17,74%

* chiffres extraits de l'Infocentre SNE le 26.01.2021

Retrouvez les statistiques de l'INFOCENTRE SNE [sur le site des professionnels du logement social](#). Vous pouvez accéder aux demandes en cours et aux demandes satisfaites. Pour Les statistiques 2020 adressez-vous au gestionnaire SNE.

Rapports relatifs au suivi des objectifs Loi EC et au suivi de l'hébergement

- ⇒ Deux rapports permettent de suivre la part des radiations pour attributions des **ménages du 1er quartile**, dans les EPCI concernés par la réforme des attributions.
- ⇒ Deux rapports permettent de suivre le plan national « Logement d'abord » en comptabilisant pour l'un le stock de **demandeurs « hébergés »** et pour l'autre les attributions.

Vous pouvez nous adresser vos demandes de rapports concernant votre EPCI d'appartenance en nous

contactant à notre adresse habituelle : gestionnairesne@pls.adil74.org

Les demandeurs peuvent également consulter les chiffres de la demande de logement social depuis le [PGP](#)

Le prochain COPIL SNE est fixé à la date du 2 mars 2021 (9h30)

Une invitation vous sera envoyée ultérieurement. D'ores et déjà, vous pouvez me faire remonter vos questions.

Un point sera fait sur l'activité 2019 et 2020.



LIENS UTILES

Portail grand public: <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Portail des professionnels du logement social: <http://sne.info.application.logement.gouv.fr/>

Page dédiée aux services enregistreurs sur le site de l'ADIL: <https://www.adil74.org/ladil/services-enregistreurs/>

Demande d'assistance SNE-PGP-INFOCENTRE:

Pour les demandes SNE et PGP: <https://portail-support.din.developpement-durable.gouv.fr/projects/sne>

Pour les demandes Infocentre SNE: <https://portail-support.din.developpement-durable.gouv.fr/projects/sne-decisionnel>

L'identifiant et le mot de passe sont identiques à ceux utilisés pour la connexion au SNE

Infos utiles: [Les flyers](#) à commander sur le site des professionnels

[Vidéos](#) à télécharger

Nous contacter

PLS.ADIL 74 - Gestionnaire territorial S.N.E.

06.44.78.42.94

du lundi au vendredi de 9 à 12h et de 13 à 17h (sauf le vendredi après-midi)

gestionnairesne@pls.adil74.org

Assistance à l'utilisation du SNE , Demande d'accès SNE, Règlementation, Formation, Statistiques....